Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 060-216004473-20251219-DE2025503-DE

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 11
Absents : 3
Exclus : 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

De la commune NEUVILLE-BOSC
Séance du 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à vingt heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 décembre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LEROY Annie, Maire.

Etaient présents : Mmes LEJEUNE, LEROY, MEYER, DECAMP, LESCA, OUGHLIS-HENRY et Mrs CATTELOIN, COUTELET, FLEURY, GOMES, SAINT-POL

Absent excusé : M. DUPUY

Absents : M. RAYNAUD
M. DUJARDIN

Secrétaire de séance : Mme Virginie DECAMP

Ouverture de séance : 20h00
Assistait également au Conseil Municipal, Madame Sabine HERBELIN, secrétaire de Mairie

Délibération DE2025503 : Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) Modifications statutaires
Madame la Maire informe que le SE 60 a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.

La modification des statuts porte principalement sur :

1) **L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum**

   - Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de **133 à 106**.
   - Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de **5 SLE Ville à 3**.
   - Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :
     - **SLE communes** : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
     - **SLE villes** (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
     - **Un délégué par EPCI.**

2) **La modernisation de l'objet du syndicat**

   - Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.

3) **La clarification des droits à agir**

   - Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
   - L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
   - Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

4) **L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)**

   - Ajout d'activités complémentaires :
     - Objets et réseaux d'objets connectés ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 060-216004473-20251219-DE2025503-DE

- Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).

5) Faciliter la mise à jour des annexes

- Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;
Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;
Vu la délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;
Considérant la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE :
Article 1 : D'ADOPTER le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.
Article 2 : DE DEMANDER à Madame le Maire de procéder à la notification de la présente délibération :

- au Président du SE 60 ;
- au contrôle de légalité de la préfecture du département

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le 19 décembre 2025

Annie LEROY

Le Maire

Acte rendu exécutoire
Après publication ou notification
Et transmise en Préfecture le 23/12/2025